Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260311-DELIB_2026_13-DE

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2026

DELIB-2026-13

CONVENTION SMICTOM SUD EST 35 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU COMPOSTAGE PARTAGÉ SUR LA COMMUNE DE CHAMPEAUX

Date de convocation :
05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le conseil municipal de Champeaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Mme BELLOIR Fabienne.

Etaient présents :
Mme BELLOIR Fabienne, Mme COUASNON Maria-Annick, M. PETIT Pascal, M. AOUSTIN Philippe, M. BOUVET Rémy, Mme BRETON Claire, M. GARDAN Eric, Mme GIEU Catherine, Mme GILLES Sylvie, M. NURY Vincent, Mme RINNERT Pascale, M. SIMON Jean-Pierre, Mme VALLÉE Marina

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme BRETON Claire

Madame COUASNON Maria-Annick, 1ère adjointe et déléguée SMICTOM, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un composteur partagé a été installé dans la cour de l'ancien presbytère, au 1 rue de l'école, afin de proposer aux habitants, qui ne dispose de jardin, de réduire la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères, dans le cadre du programme du SMICTOM Sud Est 35 de prévention des ordures ménagères et assimilées et de la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).
Il convient donc de signer une convention afin de définir les modalités d'implantation.

Il est proposé de modifier la référence dans l'ensemble des articles à l'agent communal et de remplacer par référents communaux.

Le SMICTOM met à disposition le matériel, et propose les bio seaux au prix de 2 euros, gère l'animation et le suivie du site, l'adhésion des usagers.
La commune s'engage à aménager le site pour accessibilité au adhérents, entretien des abords du site, apport de produits structurant, évacuation du compost, surveillance du site et remise en état si déplacement ou arrêt d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE la convention proposée avec la modification de la référence dans l'ensemble des articles à l'agent communal et de remplacer par référent.s communa.l.ux.
AUTORISE Madame Le Maire à signer la présente convention.
CHARGE Madame Le Maire de transmettre la délibération et la convention aux services du SMICTOM Sud Est 35.

Ainsi délibéré le onze mars deux mille vingt-six,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à CHAMPEAUX,

Le Maire
Fabienne BELLOIR

Le secrétaire de séance
Claire BRETON

MAIRIE DE CHAMPEAUX (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE